



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Voeu pour l'affirmation de la centralité de la gare d'Angoulême**

DE20170703\_57

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

## D I V E R S

### Voeu pour l'affirmation de la centralité de la gare d'Angoulême

Assemblées et Contrôle de légalité  
id : 1889

Conseil municipal  
3 juillet 2017

57

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Considérant l'ouverture et la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique,

Considérant la position centrale de la ville d'Angoulême dans le Département de la Charente et dans la grande région Nouvelle Aquitaine,

Considérant l'intermodalité et la connexion des moyens de transports, notamment avec les lignes TER,

Compte tenu des investissements publics et privés conséquents confirmant la centralité de la gare LGV,

Les élus de la ville d'Angoulême demandent à l'ensemble des acteurs publics (GrandAngoulême, Département, Région, Etat) que les accès à la gare LGV soient jugés absolument indispensables au succès de cet équipement, et plus particulièrement :

- la desserte routière rapide de l'entrée ouest de la gare LGV ;
- la modernisation et mise aux normes du tunnel de la Gâtine.

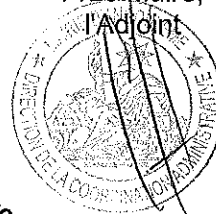
A ce titre, il est impératif et urgent que des financements publics soient engagés à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

